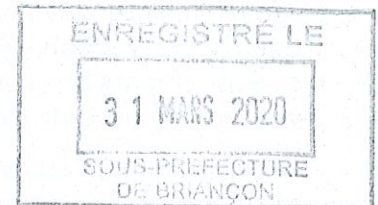




**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2020**



N° DEL 2020.02.26/036

Thème : CULTURE 4

**Objet : Convention
d'objectifs et de moyen
avec l'Association le
Cœur de Vauban pour
l'organisation de la fête
médiévale.**

Convocation :

Date : 20/02/2020

Affichage : 20/02/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 19

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 25

Le **mercredi 26 février 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, VALDENNAIRE Catherine, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
MARCELLO Marie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à RASTELLO Ann ;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : GUÉRIN Nicole

Depuis maintenant 13 ans, la Fête Médiévale du Grand Escarton est organisée à Briançon, dans la cité Vauban, le premier week-end de juillet. Cette manifestation ouvre les festivités et événements qui se dérouleront sur toute la saison estivale à Briançon et les communes voisines du nord du département.

Chaque année, l'association « Le Cœur de Vauban » effectue des demandes de matériels et de mise à disposition de locaux auprès de la commune.

Pour cet évènement une convention entre la commune et l'association « Cœur de Vauban » permettra de planifier, coordonner et pérenniser le fonctionnement entre les différents acteurs de la manifestation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE 4 DEL 2020.02.26/036

PUBLIÉ LE

16 MARS 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM





CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
CULTURE 4 N° DEL 2020.02.26/036

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'ORGANISATION DE LA FÊTE
MÉDIÉVALE DANS LA CITÉ VAUBAN.

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2020.02.26/036 du 26 février 2020.

D'UNE PART,

ET

L'Association LE CŒUR DE VAUBAN, ayant son siège social sis à l'office du tourisme – 1 Place du Temple – 05100 BRIANÇON, régulièrement déclarée auprès de la sous-préfecture de Briançon sous le numéro W051000525, et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 489 087 072, représentée par son Président en fonction, **Monsieur LIBAUD Jean-Luc**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de statuts, Ci-après dénommée sous le vocable « l'occupant et/ou l'association »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Depuis maintenant 13 ans, la Fête Médiévale du Grand Escarton est organisée à Briançon, dans la cité Vauban, le premier week-end de juillet. Cette manifestation ouvre les festivités et événements qui se dérouleront sur toute la saison estivale à Briançon et les communes voisines du nord du département.

Une fête médiévale est une fête ayant pour thème le Moyen-Âge et plus généralement l'imaginaire médiéval. Elle est généralement constituée d'un « marché médiéval », d'animations de rue et de spectacles tels que des tournois de chevalerie et des reconstitutions liées à l'histoire de la ville.

La Fête Médiévale du Grand Escarton a à la fois un but culturel en rappelant que l'histoire des Escartons commence en 1343, à la fin du Moyen-Âge, avec la signature de la « Charte des Escartons » accordant au briançonnais une certaine autonomie et un but économique en redynamisant la fréquentation touristique de la ville en début de saison estivale et plus particulièrement de la cité Vauban.

L'organisation de la Fête Médiévale du Grand Escarton représente une logistique importante qui implique différents corps de métiers, différentes structures, et une bonne coordination de tous les intervenants. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire d'établir une convention qui définit les obligations de chacune des parties.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser l'organisation de la Fête Médiévale du Grand Escarton, dans la cité Vauban chaque 1^{er} weekend de juillet, et de définir les modalités liées sa réalisation.

ARTICLE 2 – RECENSEMENT DES BESOINS

Pour l'organisation de la Fête Médiévale du Grand Escarton, chaque année, l'association le Cœur de Vauban effectuera les demandes suivantes :

De matériels (Tables, bancs, chaises, chalets, marabouts ou tentes, plots ou sacs de sable, barrières métal, plot béton 1 T, estrade type SAMIAS si concert)

- Coupure de l'arrosage automatique au parc chanoine motte ;)
- Tonte des espaces verts sauf lieux pour les chevaux ;
- Accès cité Vauban (badge) ;
- Armoires électriques, prises etc ;

Charge à l'association de préciser par courrier ces demandes en termes de nombre, de délai de mise en place et de lieu de livraison au plus tard le 31 mars. Toute demande ultérieure pourra se voir refuser ou accepter partiellement selon les disponibilités des services.

- Clé pour ouverture du parking ancien stade des Artaillauds ;
- Clé pour ouverture du cadenas barrière en dessous corps de garde saint Mars ;
- Pose de banderoles par l'association au plus tôt 1 semaine avant l'évènement. 3 maximum, après accord du maire.

Demande écrite à faire auprès des services techniques le plus tôt possible car places limitées.

- Pose des drapeaux avant la fête et pour toute la saison estivale, semaines 24 ou 25, par les services techniques de la ville. Retrait semaines 36 ou 37 de l'année en cours ;
- Nettoyage par les services techniques, dès la clôture de la fête, de la cité Vauban (paille et foin) ;
- Arrêtés d'interdiction de stationnement dans la cité Vauban. Places de stationnement, routes barrées

Demande écrite à faire auprès du service de la police municipale, mi-mai au plus tard.

- Clé pour la montée de la herse effectuée par l'association (le vendredi soir ou le samedi selon les visites du service du Patrimoine.)
- Autorisation temporaire d'ouverture d'un débit de boissons ;

Demande écrite à faire auprès du service des affaires générales, mi-mai au plus tard.

Pour les demandes spécifiques à l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon, EDSB et à la communauté de communes du Briançonnais, l'association doit traiter directement avec les différents services concernés et inviter les représentants éventuels aux différentes réunions préparatoires.

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DES LOCAUX

Dans le cadre de l'organisation de la Fête Médiévale du Grand Escarton, la commune de Briançon met à disposition de l'association **Le Cœur de Vauban** du vendredi 8h00 (veille

de la fête) au lundi 12h00 (qui suit la clôture de la fête), les locaux suivants :

- o Corps de garde Saint mars et d'Artagnan ;
- o Grand colombier ;
- o Gymnase chancel pour sanitaires ;
- o Salle des associations ;
- o Salle du petit colombier ;

ARTICLE 4 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation de la Fête Médiévale du Grand Escarton, la commune de Briançon met à disposition de l'association **Le Cœur de Vauban** un placier le vendredi (veille de la fête) de 14h00 à 18h00 et le samedi (jour de la fête) de 6h00 à 9h00.

La mise à disposition de l'intéressé est prononcée par voie d'arrêté du Maire et notifié à l'association au plus tard la semaine 23 de l'année en cours.

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'association, l'agent sera placé sous la direction exclusive de l'association qui deviendra civilement responsable en qualité de commettant et renoncera de ce fait à tout recours contre la commune de Briançon pour les dommages qui seraient causés par l'agent concerné dans l'exercice des fonctions qui lui seront confiées.

La mise à disposition de l'agent est consentie à titre onéreux.

4-1. Versement de la rémunération :

La rémunération de l'agent concerné ainsi que les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par l'agent, seront à la charge de l'association **Le Cœur de Vauban**.

4-2. Remboursement :

Sur présentation d'un état justificatif récapitulatif de l'agent, la commune de Briançon adressera à l'association **Le Cœur de Vauban** une facture comprenant les dépenses engagées par la commune, au titre de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'activité de l'agent concerné au bénéfice de l'association **Le Cœur de Vauban**.

L'association **Le Cœur de Vauban** se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois suivant le mois de facturation.

4-3. Avis de l'agent

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 5 – COPIL

Afin de faciliter l'organisation de l'évènement, d'améliorer la coordination des différents intervenants et de faciliter le partage des informations il a été décidé de constituer un comité de pilotage.

Composition du COPIL :

- o Cœur de Vauban
- o Commune de Briançon : Un représentant de la commune et afin d'anticiper les calendriers et éviter les possibles décalages de services effectués, un référent du

service des fêtes de la commune sera également invité et présent aux différents comités de pilotage ou techniques.

- o Associations de commerçants : Enseignes / Association de commerçants Vauban

Le Comité de pilotage se réunira à minima trois fois par an.

- o 1ère réunion : en février une fois la programmation arrêtée (fin janvier)
- o 2ème réunion : en juin afin de bien caler les choses à l'approche de l'évènement
- o 3ème réunion : septembre afin de faire le bilan de l'édition écoulée

ARTICLE 6 - DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention **prend effet au 15 mars 2020 et arrivera à échéance le 31 juillet 2023.**

La présente convention pourra être renouvelée, 2 fois maximum, à la demande expresse de l'association Le Cœur de Vauban, formulée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association Le Cœur de Vauban devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...), le cas échéant.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la commune de Briançon, l'occupant et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'occupant dans les bâtiments objet de la présente convention entraînerait, pour la commune de Briançon, des surprimes au titre de son contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge de **l'association Le Cœur de Vauban.**

L'association Le Cœur de Vauban devra produire à la commune de Briançon, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, justifier de la prorogation de ladite attestation annuellement en la transmettant à la commune de Briançon sans qu'il soit besoin qu'elle en fasse la demande.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ ET RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Chacune des parties aura la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'association Le Cœur de Vauban** : en son siège local sis à l'office de tourisme de Briançon – 1 Place du Temple – 05100 Briançon.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association « Le Cœur de Vauban »
Le Président,
Jean-Luc LIBAUD.

Pour la commune
Le Maire,
Gérard FROMM.

